

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
*vendeuil-caply*

**DATE DE CONVOCATION**

4 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 11 décembre à dix-neuf **heures** trente.

**DATE D'AFFICHAGE**

4 décembre 2024

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur VAN ACKER Marc, Maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EXERCICE 11  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

**Etaient présents :**

M. LE CONTE Bernard, TILLIER Jean, KASTELYN Camille, QUENTIN Thibaut, JOLY Benoît, Mmes OPERON Martine, OLIVIER Brigitte, CAZIER Anick, VERLEYE Aurélie.

**Absent excusé :** M. PARIZE Jérôme.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame OPERON Martine a été élue Secrétaire.

**Délibération pour l'adoption de la nouvelle Convention au service urbanisme mutualisé (SUM) au profit de la Communauté de Communes Oise Picarde (CCOP).**

**Objet de la délibération : Adhésion par Convention au SUM**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

SOUS-PREFECTURE

28 JAN. 2025

6 rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de Vendeuil-Caply, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Fait et délibéré en séance,  
A VENDEUIL-CAPLY, le 11/12/2024,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDEUIL-CAPLY' at the top and 'rue de Beauvais - 60710' at the bottom. The center of the stamp features a stylized architectural drawing of a building.

